

PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt, le lundi 20 janvier à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Jean-Marie EDDE, Maire.

Etaient présents: Mme GAUTHIER Odile, M. POINTEL Daniel, M. TORCHY Didier, Mme VINCENT Nadine, adjoints au Maire ; M. BEAUCAMP Benoît, M. DEMAREST Jacques, M. FONTAINE Mathieu Mme GRANDMAIRE Noémie, M. TORCHY Cédric.

Etait absente : Mme LEMERCIER Isabelle

Etait absents excusés : M. DELAHAYE Thomas, Mme LORMEE Céline, M. ROGER Jérémy

Mme GAUTHIER Odile est élue secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance préalablement adressé à chacun des conseillers, est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

ORDRE DU JOUR

I – Remplacement de Mme ANFRAY Brigitte, secrétaire – 001 - 2020

M. le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article 3-3,3* de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, tout emploi peut être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 habitants.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal 2^e classe relevant de la catégorie C à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 18/35^e et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, M. le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 6 mois, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article 3-4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent du grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe relevant de la catégorie C à compter du 1^{er} mars jusqu'au 31 mars 2020 en formation en vue du départ en retraite de Mme ANFRAY Brigitte.
- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent du grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe relevant de la catégorie C pour effectuer les missions de secrétariat à temps non complet à raison de 18/35^e, pour une durée déterminée de 6 mois à compter du 1^{er} avril 2020.
- L'agent est soumis au régime général de sécurité sociale et affilié à l'IRCANTEC.
- L'agent est rémunéré sur la base de l'indice brut 353 majoré 329.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2020.

2 – Avancement de grade – 002 - 2020

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34,

M. le Maire expose au conseil municipal que vu l'avancement de grade de M. WEISTROFFER Dany, il convient donc de créer un poste au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe 6^e échelon+11.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide la création d'un poste d'adjoint technique pal 1^{ère} classe 6^e échelon+11 à compter du 1 novembre 2020 pour une durée hebdomadaire de 35 heures. L'indice brut sera 460 majoré 403.

Compte tenu de cet avancement de grade, création de poste, le poste d'adjoint technique principal 2 cl est supprimé au 1.11.2020.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6411 du budget 2020 de la collectivité.

3 – Modification de parcellaire cadastral - 003 - 2020

M. le Maire présente au conseil municipal la mise à jour du plan cadastral de la commune suite à la création de la « rue des Acacias », ces parcelles appartenant à la commune, il paraît opportun de les passer au domaine public (parcelles section B450 et 602).

Les membres du conseil municipal donnent un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

4 – Devis pour vérifications périodiques des installations et équipements techniques – 004 - 2020

M. le Maire présente les devis concernant les vérifications périodiques des installations et équipements techniques (électriques, gaz dans les bâtiments de la commune).

Le conseil municipal donne un avis favorable pour la proposition commerciale du BUREAU VERITAS d'un montant de 996.00 € TTC par an.

5 – Convention de déneigement – 005 - 2020

M. le Maire explique au conseil municipal que conformément à l'extrait de l'article 10 de la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole modifié, toute personne physique ou morale exerçant une activité agricole au sens de l'article L.311-1 du code rural peut apporter son concours aux communes en assurant le déneigement ou le salage des voies communales.

Les membres du conseil municipal donnent leur accord pour que l'Entreprise EARL FOLASTRE de Beautot, déneige les routes de la commune de La Houssaye Béranger pour la période de viabilité hivernale 2020/2021 et autorisent M. le Maire à signer la convention.

6 – Achat des colis de Noël – 006 - 2020

M. le Maire informe le conseil municipal que le percepteur de Montville souhaite qu'une délibération soit prise pour fixer les conditions d'octroi et le montant des colis de Noël.

Les membres du conseil municipal précisent que les colis sont distribués aux personnes ayant 65 ans dans l'année ; le montant du colis est calculé sur la base de 18 à 30 €. La dépense est imputée sur le compte 6232 sur le budget 2019/2020.

7 – Modification et création de numéros de voies pour le déploiement de la fibre optique – 007 - 2020

A/ M. le Maire indique que la Société AXIONE dirige le dossier de la fibre optique sur la commune.

Création numéros de voie : le conseil municipal après en avoir délibéré accepte la création des voies. Voir document ci-joint n°1/2020.

B/ M. le Maire indique que la Société AXIONE dirige le dossier de la fibre optique sur la commune.

Modifications numéros de voie : le conseil municipal après en avoir délibéré accepte les modifications de voies. Voir document ci-joint n° 2/2020.

8 – Fiche liaison garderie-cantine – 008 - 2020

M. le Maire explique au conseil municipal pourquoi créer une fiche sanitaire de liaison cantine et garderie.

Les membres du conseil municipal donnent leur accord à l'unanimité des membres présents. La fiche sera examinée par ADICO, la société qui gère avec la commune la protection des données.

9 – Bureau de vote des 15 et 22 mars 2020 – 009 - 2020

Les membres du conseil municipal préparent le bureau de vote pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2020.

QUESTIONS DIVERSES

- a) M. TORCHY Cédric signale que des chiens errants mordent les personnes qui se promènent dans la Houssaye Béranger. Un rappel sera fait dans le journal de la commune.

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire déclare la session close.

Délibéré en séance, les jours et an susdits.

La séance est levée à 20h35